

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 468/AAE réglementant l'affichage et les inscriptions sur les bâtiments publics

n° 468/AAE

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
15 mars 1967

Numéro JO  
n° 4 du 01/04/1967

Date du numéro  
1 avril 1967

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 3 mai 1945 relatif aux pouvoirs. de police des gouverneurs généraux, gouverneurs, résidents supérieurs et chefs de territoire: Vu l'urgence,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Sont interdits l'affichage ainsi que l'inscription sur les bâtiments publics de déclarations de toute nature, notamment commerciales ou politiques, à l'exception des instructions émanant de l'autorité administrative .

#### Art. 2

— Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues par le décret du 3 mai: 1945 susvisé.

#### Art. 3

— Le présent arrêté, qui sera publié selon la procédure d'urgence, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.